

Procès-verbal

Le jeudi 23 mai 2024 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Laurent CLAVEL.

Secrétaire de la séance : Anne BAZALGUES

Présents : Laurent CLAVEL, Sandrine RIVIERE, Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE, Sylvie PEYRONNENC

Représentés : -

Absents et excusés : -

M. le Maire ouvre la séance à 19h30 par la désignation du secrétaire de séance puis il demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2024. Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Il propose ensuite de procéder au vote des délibérations prévues à l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal

Avis sur le projet de PLUi-H de CAUVALDOR (N° DE_2024_010)

Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat

- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols
- Les annexes

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents réglementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024, à l'unanimité

L'ensemble des conseillers municipaux s'accordent à dire qu'il est essentiel de participer à l'enquête publique prévue dans la procédure de validation du PLUi-H. Ils invitent chacun des administrés à y participer.

Transfert de la compétence Publicité (N° DE_2024_011)

M. le Maire présente le courrier reçu le 05/04/2024 de Cauvaldor au sujet du transfert de la police de la publicité extérieure aux EPCI à compter du 1er janvier 2024 pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il précise, notamment : jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes étaient sur le territoire, exercées par le Préfet, via la DDT car aucune des communes de Cauvaldor n'est dotée d'un RLP (Règlement Local de Publicité).

La Commune de Couzou, n'étant pas dotée de ce RLP, n'est pas en mesure d'instruire les dossiers qui pourraient être déposés. Par conséquent, M. le Maire propose de transférer cette compétence à Cauvaldor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au transfert de la compétence publicité à son EPCI, CAUVALDOR.

Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot (N° DE_2024_012)

Vu les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter les crédits nécessaires au compte 6470 afin de financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 06 / 2024.

DM n°2 (N° DE_2024_013)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 6470 du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisant, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0,00 €	-200,00 €
012 - 6470	Autres charges sociales	0,00 €	200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

Investissement	Recettes	Dépenses
	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Cette décision permettra la prise en charge des frais liés à l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire, et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de sa décision.

Demande de fonds de concours pour la restauration du maître-autel - plan de financement actualisé (N° DE_2024_014)

Dans le cadre du dossier de demande de fonds de concours pour la restauration du maître-autel de l'église Saint Louis (programme n°97), Cauvaldor a fait savoir que le plan de financement devait être actualisé.

M. le Maire propose donc de présenter le plan de financement actualisé ci-dessous :

Devis reçu (en HT):

- restauration du maître-autel par l'atelier Malbrel Conservation	17 521.33 €

Montant total	17 521.33 €

Plan de financement du projet :

- Département attribué	4 380.00 €
- Région attribué	3 504.00 €
- Etat attribué	4 380.25 €
- Cauvaldor (fonds de concours) sollicité	1 752.81 €
- Autofinancement	3 504.27 €

Montant total	17 521.33 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire au dépôt de la demande.

Avis sur le projet de parc solaire photovoltaïque de Calès (Le Mazut) (N° DE_2024_015)

M. le Maire présente le projet de parc solaire photovoltaïque soumis à avis par la Préfecture du Lot pour une surface de 12,6 ha situé au lieudit Le Mazut (Commune de Calès).

Après discussion, l'ensemble des membres du Conseil Municipal décide de s'abstenir.

Aucun avis n'est émis

Autres points à l'ordre du jour :

- Courrier d'une administrée concernant un problème de voisinage : Monsieur le Maire est intervenu et explique que les observations de cette personne ont bien été prises en considération. Un échange a eu lieu avec les protagonistes pour conciliation.

- Pouget de Bardie : proposition de gestion (coupe et vente de bois) pour financer le débroussaillage de la forêt communale, l'ensemble du conseil est d'accord avec cette proposition.

Questions et informations diverses

- Organisation du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024 :
 - . de 8h00 à 10h30 : Laurent CLAVEL, Odette PEYRONNENC et Sandrine RIVIERE
 - . de 10h30 à 13h00 : Anne BAZALGUES et Edith LANDOIS
 - . de 13h à 15h30 : Emmanuel ROY DE LACHAISE, Laurent CLAVEL et Odette PEYRONNENC
 - . de 15h30 à 18h00 : Laurent CLAVEL, Odette PEYRONNENC et Sandrine RIVIERE

- Avertissement défibrillateur – suite à donner : la mairie a été avertie par la société qui gère la maintenance du défibrillateur que celui-ci n'était plus fiable. L'ensemble du Conseil Municipal demande qu'il soit remplacé au plus vite. Des devis vont être demandés, ainsi que des renseignements pour savoir si des achats groupés sont en cours, car notre commune ne doit pas être la seule dans cette situation.

- Info SYDED : tonte et feuilles, évolution des règles. A partir du 1^{er} janvier 2025, ces déchets ne seront plus acceptés à la déchetterie. Un mail d'information sera diffusé auprès des habitants dans les prochains jours.

- Point préparatifs Tour de France : le jeudi 11 juillet le tour de France passe à Couzou, une réunion va être programmé prochainement pour organiser au mieux cet événement.

- Demande de d'installation d'une prise électrique extérieure devant le garage pour alimenter la voiture communale, le car CAUVALDOR et les besoins au moment des événements divers ayant lieu sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Laurent CLAVEL
Président de séance

Anne BAZALGUES
Secrétaire de séance